

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 8 février 2022 à 19 heures, par vidéoconférence.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Josée Bourdeau, greffière adjointe.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

Compte tenu que la séance se déroule en mode virtuel à cause de la COVID-19, il n'y a eu aucun moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19, la séance du conseil s'est tenue en mode virtuel.

Les citoyens ont tout de même été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- La qualité du réseau d'approvisionnement en eau potable et la capacité de l'usine de filtration.

2022-02-046 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 8 février 2022.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2022, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

5. CABINET DU MAIRE

5.1 Contribution à divers organismes

5.2 Demande d'appui dans le cadre d'un appel d'intérêt ministériel

5.3 Appui au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la poursuite des activités du programme menant au diplôme d'études professionnelles Mécanique agricole

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Acceptation de la retraite de Monsieur André Grenier au poste de bibliothécaire et responsable de la bibliothèque au Service récréatif et communautaire

7.2 Acceptation de la retraite de Monsieur Claude Moffatt au poste de contremaître au Service des travaux publics

7.3 Ajustement du salaire des employés auxiliaires à la bibliothèque et des surveillants d'activités

7.4 Création d'un poste d'agent aux réclamations au Service du greffe et des affaires juridiques

7.5 Création et nomination au poste de chef à la prévention au Service de sécurité incendie

7.6 Création et nomination au poste de chef de division – opérations au Service de sécurité incendie

7.7 Nomination au poste de régisseur – logistique et événements au Service récréatif et

communautaire

- 7.8 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 16 janvier au 5 février 2022

8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1 Acceptation du dépôt du bilan final d'un contrat réalisé
- 8.2 Autorisation de signature des demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux
- 8.3 Autorisations relatives à l'acquisition du module Procureur de PG Solutions pour la cour municipale
- 8.4 Dépôt des déclarations de participation à une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale par les élués et élus municipaux
- 8.5 Nomination et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction

9. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 9.1 Autorisations relatives à l'acquisition du module Croquis ACE de PG Solutions
- 9.2 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 9.3 Dépôt du rapport budgétaire au 1er février 2022

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Affectation au domaine privé de la Ville des lots 6 474 004 et 5 011 947
- 10.2 Autorisation de signature d'une annulation de servitude

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Autorisation de fermeture de rue dans le cadre du projet Vigilance pour la tenue de l'activité de hockey bottine
- 11.2 Autorisation de signature d'un avenant à une convention d'aide financière avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec

- 11.3 Autorisation de signature d'un bail avec le Centre d'action bénévole dans le cadre de la clinique d'impôt pour les citoyens de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.4 Demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 du Fonds région et ruralité pour des travaux de mise à niveau du parc Mgr Bélanger

12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 12.1 Acceptation du dépôt du bilan final d'un contrat réalisé
- 12.2 Autorisation de signature d'un addenda au contrat avec Énergère inc. dans le cadre de la réalisation de travaux d'éclairage de rues écoénergétiques
- 12.3 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Strata environnement et géotechnique inc.

13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 13.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente de principes dans le cadre du projet d'agrandissement du site de Carrière Dolomite (1996) inc.
- 13.2 Avis d'imposition d'une réserve sur le lot 4 516 592
- 13.3 Demande de dérogation mineure pour le 258, rue Grande-Ile
- 13.4 Demande de dérogation mineure pour le 2381, boulevard Sainte-Marie
- 13.5 Demande de PIIA pour le 68, rue Saint-Laurent
- 13.6 Demande de PIIA pour le 223, rue Victoria
- 13.7 Demande de PIIA pour les lots 6 311 923 à 6 311 930 et 6 301 735 à 6 301 760
- 13.8 Entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation du projet Bertone
- 13.9 Entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation du projet Place du confort, phase IV
- 13.10 Entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation du projet Place Langlois, phase II
- 13.11 Modification de la convention d'indemnisation dans le cadre de la transaction avec

14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- 14.1 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la caractérisation des milieux forestiers

15. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 15.1 Installation d'une tour temporaire de télécommunication sur le territoire de la Ville

- 15.2 Installation de panneaux d'arrêts sur diverses rues municipales

16. APPELS D'OFFRES

- 16.1 Appel d'offres public 2022-03 : coupe de gazon et entretien des espaces verts – Secteur Grande-Île

- 16.2 Appel d'offres public 2022-04 : coupe de gazon et entretien des espaces verts – Secteur Valleyfield Nord

- 16.3 Appel d'offres public 2022-11 : arboriculture municipale

- 16.4 Appel d'offres public 2022-12 : travaux arboricoles à proximité du réseau électrique

17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 17.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-26 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

- 17.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 216-25 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement (RMH-330)

- 17.3 Adoption du Règlement 386-01 modifiant le Règlement 386 concernant les animaux

- 17.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 401-01 visant le projet « Dans ma rue, on joue! »

- 17.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 419 concernant l'établissement d'un programme de crédit de taxes pour le secteur centre-ville

- 17.6 Adoption du Règlement 420 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux

18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

18.1 Adoption du Règlement 421 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-échelle ainsi qu'un emprunt de 1 694 000 \$ pour pourvoir au paiement de l'acquisition

18.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 422 décrétant des travaux de réfection de terrains de balle et de tennis dans les parcs Charpentier et Delpha-Sauvé, ainsi qu'un emprunt de 3 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

19. RÈGLEMENTS D'URBANISME

19.1 Adoption du Règlement 150-36 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2022-02-047 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 4 février 2022;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2022-02-048 CONTRIBUTION À DIVERS ORGANISMES

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'autoriser une contribution d'un montant maximal de 6 500,00 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Association de la Sclérose en plaques (Les Pédaliers de l'avenir);
- Association pour la sauvegarde du lac Saint-François;
- Centraide
- Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent;
- Club de Curling Valleyfield;
- Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent;
- Diabète Suroît;
- Fondation de l'Hôpital du Suroît;
- Fondation Centre Dr-Aimé-Leduc - Fondation des Centres d'accueil du Haut St-Laurent;
- Fondation du Collège de Valleyfield;
- Garde côtière auxiliaire;
- La popote roulante de Salaberry-de-Valleyfield;
- Liberté de choisir;
- Moisson Sud-Ouest;
- Moulin de la source;
- Œuvre et souper de l'Évêque;
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC);
- Société Alzheimer du Suroît;
- Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB).

ADOPTÉ

2022-02-049 DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE D'UN APPEL D'INTÉRÊT MINISTÉRIEL

CONSIDÉRANT le projet de partenariat entre le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et le Cégep de Valleyfield qui permettrait d'offrir, à terme, le programme d'études Techniques de physiothérapie dans les deux établissements, couvrant ainsi les besoins de formation de l'ensemble de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QU'actuellement aucun cégep n'offre ce programme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'appuyer le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et le Cégep de Valleyfield dans le cadre de leur demande d'autorisation pour le programme Techniques physiothérapie auprès du ministère de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉ

2022-02-050 APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME MENANT AU DIPLOME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MÉCANIQUE AGRICOLE

CONSIDÉRANT le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

CONSIDÉRANT QUE l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

CONSIDÉRANT QUE le territoire desservi par le Centre de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac est principalement agricole;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'études Mécanique agricole (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

CONSIDÉRANT les investissements et contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés;

CONSIDÉRANT la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins en main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le programme d'études professionnelles Mécanique agricole au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

ADOPTÉ

2022-02-051 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE les états financiers présentent un excédent de fonctionnement non affecté;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier le budget participatif actuel;

VU la recommandation de la Direction générale relative à l'affectation d'un montant provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté au budget participatif;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation d'un montant de 40 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté au budget participatif de 2022.

ADOPTÉ

2022-02-052 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR ANDRÉ GRENIER AU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE ET RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la lettre formulée par M. André Grenier avisant la Ville de sa retraite au poste de bibliothécaire et responsable de la bibliothèque au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Grenier au poste de bibliothécaire et responsable de la bibliothèque au Service récréatif et communautaire, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} août 2022;

DE remercier M. Grenier pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2022-02-053 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR CLAUDE MOFFATT AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. Claude Moffatt avisant la Ville de sa retraite au poste de contremaître au Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Moffatt au poste de contremaître au Service des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2022;

DE remercier M. Moffatt pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2022-02-054 AJUSTEMENT DU SALAIRE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES À LA BIBLIOTHÈQUE ET DES SURVEILLANTS D'ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives en vigueur prévoient que le salaire des étudiants ne peut être inférieur au taux du salaire minimum décrété par la Loi, majoré de 15 %, sauf pour les étudiants à la bibliothèque et les surveillants des activités;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum prévue le 1^{er} mai 2022 au taux horaire de 14,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants à la bibliothèque ainsi que les surveillants des activités recevraient une rémunération inférieure aux étudiants saisonniers;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à l'ajustement dudit salaire afin de créer une cohésion dans ses pratiques de rémunération;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'augmentation salariale au taux horaire de 16,39 \$ pour les auxiliaires à la bibliothèque et les surveillants des activités, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

2022-02-055 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT AUX RÉCLAMATIONS AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée conjointement par le Service du greffe et des affaires juridiques et le Service des ressources humaines;

VU les recommandations du Service des ressources humaines et du Service du greffe et des affaires juridiques de procéder à la création d'un poste d'agent aux réclamations au Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création d'un poste d'agent aux réclamations au Service du greffe et des affaires juridiques, poste faisant partie de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à l'affichage du poste, le cas échéant;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2022-02-056 CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE CHEF À LA PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la création d'un poste de chef à la prévention au Service de sécurité incendie et à sa nomination;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création du poste de chef à la prévention au Service de sécurité incendie;

DE nommer M. François Hallé au poste de chef à la prévention;

QUE les dispositions prévues à l'article 9.05 dernier paragraphe du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'appliquent;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2022-02-057 CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION – OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la création d'un poste de chef de division – opérations au Service de sécurité incendie et à sa nomination;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création du poste de chef de division - opérations au Service de sécurité incendie;

DE nommer M. Christian Poulin au poste de chef de division - opérations, avec une période de probation de douze (12) mois;

QUE l'entrée en fonction de M. Poulin soit à compter du 21 février 2022;

QUE les conditions de travail de M. Poulin soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2022-02-058 NOMINATION AU POSTE DE RÉGISSEUR – LOGISTIQUE ET ÉVÉNEMENTS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un régisseur – logistique et événements au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Mylène Julien au poste de régisseur – logistique et événements au Service récréatif et communautaire, avec une période de probation de douze (12) mois;

QUE l'entrée en fonction de M^{me} Julien soit à compter du 7 mars 2022;

QUE les conditions de travail de M^{me} Julien soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2022-02-059 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 16 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 janvier au 5 février 2022;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en février 2022 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 janvier au 5 février 2022.

ADOPTÉ

2022-02-060 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL D'UN CONTRAT RÉALISÉ

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat de gré à gré pour les services juridiques d'un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield, conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat de gré à gré pour les services juridiques d'un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉ

2022-02-061 AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEMANDES DE PERMIS D'ALCOOL AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'acquisition des arénas, la Ville doit présenter des demandes de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'être en mesure d'offrir de l'alcool à la clientèle des trois arénas situés sur le territoire de la ville;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire et du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Frédéric Hamelin, M. Patrick Philie et M. René Monette à présenter et signer, au nom de la Ville, toute demande de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que toute documentation relative à la présente.

ADOPTÉ

2022-02-062 AUTORISATIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DU MODULE PROCUREUR DE PG SOLUTIONS POUR LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU que la cour municipale poursuit son virage numérique et la modernisation de ses procédures opérationnelles;

ATTENDU QUE le projet pour l'acquisition du module procureur de PG Solutions et de l'équipement afférent a été présenté et approuvé dans le cadre du PTI 2022-2023-2024;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acquisition du module Procureur de PG solutions ainsi que l'équipement afférent pour une somme de 3 675 \$, taxes incluses;

D'autoriser une affectation de 3675 \$, taxes incluses, de l'excédent de fonctionnement affecté à l'informatique pour la réalisation de ce projet;

D'autoriser le transfert de la somme de 3 675 \$ vers le poste budgétaire 02-120-01-531;

D'autoriser M^e Marie-Christine Labranche, greffière de la Cour municipale, à signer, pour et au nom de la Ville, tout contrat ou document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE PARTICIPATION À UNE FORMATION PORTANT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE PAR LES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les membres du conseil qui ont participé à une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doivent, dans les 30 jours de leur participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière, qui en fait rapport au conseil.

2022-02-063 NOMINATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE modifier la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction par l'ajout, le retrait et les modifications de titre de certains employés municipaux tel qu'indiqué au document déposé devant le conseil;

DE procéder à la nomination des personnes suivantes :

- M^{me} Sabrina Gilbert-Boisvert (contrôleur animalier)

à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2022-02-064 AUTORISATIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DU MODULE CROQUIS ACE DE PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE le support des Croquis APEX par PG Solution prenait fin en janvier 2022;

ATTENDU QUE le projet de migration des Croquis APEX vers les Croquis ACE dans le système PG Solutions a été présenté au PTI 2022-2023-2024;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information relative à la migration et l'acquisition de ce module;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acquisition du module des Croquis ACE-PG Solution pour un montant total de 6 404,11 \$, taxes incluses;

D'autoriser une affectation de 6 404,11 \$, taxes incluses, de l'excédent de fonctionnement affecté à l'informatique pour la conversion et la migration des Croquis APEX vers le nouveau système de Croquis ACE-PG Solutions;

D'autoriser M^{me} Johanne Plante, trésorière, à signer pour et au nom de la Ville, l'offre de service concernant la migration et l'acquisition du module, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-02-065 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 102624 à 102781, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S14756 à S14869 et le registre des paiements Internet émis numéros 4652 à 4697 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 102624 à 102781 totalisant 1 100 509,81 \$ et 368,27 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S14756 à S14869 totalisant 2 486 600,15 \$ et 15 000,00 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 4652 à 4697 totalisant 2 436 140,83 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 1^{ER} FÉVRIER 2022

Le rapport budgétaire au 1^{er} février 2022 est déposé devant ce conseil.

2022-02-066 AFFECTATION AU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE DES LOTS 6 474 004 ET 5 011 947

ATTENDU QUE des entreprises ont approchés le Service du développement économique afin d'acquérir les lots 6 474 004 et 5 011 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QU'à la suite de recherches, les entreprises ont constaté, lors de l'étude de titre, que lesdits lots avaient toujours le caractère de rue;

ATTENDU QUE les lots 6 474 004 et 5 011 947 ne serviront plus aux projets de rues projetées dans le secteur;

ATTENDU QU'afin d'en permettre la vente, la Ville doit faire passer les lots 6 474 004 et 5 011 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, de son domaine public à son domaine privé puisque les lots d'utilité publique sont inaliénables;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville les lots 6 474 004 et 5 011 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur du boulevard Sainte-Marie;

DE confirmer la fermeture des rues projetées sur les lots 6 474 004 et 5 011 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.

ADOPTÉ

2022-02-067 ANNULATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES LOTS 4 863 036, 4 863 039, 5 164 575, ET 6 442 436

CONSIDÉRANT le projet de vente d'un terrain à l'Université McGill;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser l'annulation d'une servitude de passage publiée en faveur des lots 4 863 036, 4 863 039, 5 164 575 et contre le lot 6 442 436 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre du dossier de vente de terrain à l'Université McGill;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'annulation d'une servitude de passage publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 94 321 en faveur des lots 4 863 036, 4 863 039, 5 164 575 et contre le lot 6 442 436;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE mandater Me Diane LEHOUX, notaire afin de préparer et recevoir l'acte d'annulation de servitude;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte nécessaires à l'annulation de cette servitude, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-02-068 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DU PROJET VIGILANCE POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ DE HOCKEY BOTTINE

VU la demande formulée pour la fermeture de la rue Vallée dans le cadre du projet Vigilance pour la tenue d'une activité de hockey bottine, le 19 février 2022;

VU la recommandation favorable émise par le Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture de la rue Vallée, entre le chemin Larocque et la rue Jeanne-Mance, le 19 février 2022, entre 11 h et 15 h, dans le cadre du projet Vigilance pour la tenue de l'activité de hockey bottine de façon sécuritaire et dans le respect des normes sanitaires relatives à la COVID-19;

D'autoriser le report de l'activité au 20 février 2022 si la température est mauvaise;

D'autoriser le report de l'activité au 19 mars 2022 si le contexte pandémique ne permet pas la tenue de l'activité en février;

D'autoriser la Ville à mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Vallée, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-02-069 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville a convenu, le 30 octobre 2017, d'une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme *Aide aux initiatives de partenariat*;

ATTENDU QUE la convention a fait l'objet de deux avenants, soit le 24 avril 2019 ainsi que le 29 octobre 2020, afin de majorer l'aide financière consentie par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que la crise sanitaire a entraîné des perturbations majeures dans le déroulement du plan d'action prévu à cette entente en reportant ou annulant plusieurs actions qui devaient se dérouler en 2020 et en 2021 et que la situation n'est toujours pas revenue à la normale;

VU le dépôt devant ce conseil d'un troisième avenant à la convention précitée;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de l'avenant #3;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'un troisième avenant à la convention d'aide financière signée le 30 octobre 2017 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme *Aide aux initiatives de partenariat* afin que la convention soit en vigueur du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-02-070 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DE LA CLINIQUE D'IMPÔT POUR LES CITOYENS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole (CAB) gère la clinique d'impôt pour les citoyens de Salaberry-de-Valleyfield depuis 1983;

ATTENDU QUE le CAB a besoin de locaux et d'équipements pour la réalisation de cette clinique d'impôt, pour les mois de mars et avril 2022, et quelques dates en février pour la formation des bénévoles;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a convenu de prêter des locaux du Club nautique, sis au 410, rue Victoria, ainsi que des tables, chaises et bacs de récupération;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre le Centre d'action bénévole et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour ledit emplacement servant de centrale d'activités;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec le Centre d'action bénévole afin de fournir gratuitement des locaux, sis au 410, rue Victoria, et des équipements, pour la durée de ses activités, soit les 14, 18, 24 et 25 février 2022 et du 1^{er} mars au 29 avril 2022;

QUE le bail soit conditionnel au respect des mesures sanitaires en vigueur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-02-071

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU PARC MGR BÉLANGER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des travaux de mise à niveau au parc Mgr Bélanger;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une demande d'aide financière au Volet 4 du Fonds régions et ruralité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire de déposer ladite demande financière;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Volet 4 du Fonds régions et ruralité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour la mise à niveau du parc Mgr Bélanger;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme qui seront associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

D'autoriser M^{me} Claudia Meloche, coordonnatrice au Service récréatif et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette demande de financement.

ADOPTÉ

2022-02-072

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL D'UN CONTRAT RÉALISÉ

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat relatif à la fourniture de services professionnels pour l'étude des biogaz au site d'enfouissement par le Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat relatif à la fourniture de services professionnels pour l'étude des biogaz au site d'enfouissement, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2022-02-073 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU CONTRAT AVEC ÉNERGÈRE INC. DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES ÉCOÉNERGÉTIQUE

CONSIDÉRANT que le 18 mai 2021, le conseil a autorisé une entente entre la Ville et la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour la conversion de l'éclairage au LED et qu'un contrat a été signé par la Ville et Énergère inc. en application de cette entente le 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de l'année de référence mentionnée à l'article 4 du contrat susmentionné;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'autoriser la signature dudit addenda;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un addenda à l'entente avec Énergère inc. pour la conversion de l'éclairage au LED afin de modifier la date de l'année de référence mentionnée à l'article 4 du contrat;

D'autoriser M^{me} Véronique Morin, ingénieure de projet, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-02-074 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE STRATA ENVIRONNEMENT ET GÉOTECHNIQUE INC.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de la baie Saint-François, plusieurs études de caractérisation environnementale ont déjà été effectuées par l'entreprise Strata environnement et géotechnique inc. dans la partie ouest du parc Marcil;

CONSIDÉRANT QU'un mandat doit être donné afin de compléter les études terrain par la prise d'échantillon de biogaz, de compléter et de déposer la demande d'autorisation en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de faire toutes les représentations techniques nécessaires afin de faire approuver le projet;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie quant à l'octroi du contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise Strata environnement et géotechnique inc., pour les études complémentaires et l'accompagnement professionnel pour la demande en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la somme maximale de 35 223,54 \$, taxes incluses, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 21 janvier 2022.

ADOPTÉ

2022-02-075 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE DE PRINCIPES DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SITE DE CARRIÈRE DOLOMITE (1996) INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2020-07-384 autorisant la signature d'un protocole d'entente de principes avec l'entreprise Carrière Dolomite (1996) inc.;

VU le dépôt devant ce conseil du protocole d'entente de principes modifié à intervenir entre Carrière Dolomite (1996) inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis et du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser la signature de ladite entente modifiée;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE conclure le protocole d'entente de principes modifié avec Carrière Dolomite (1996) inc. relatif au projet d'agrandissement du site de Carrière Dolomite (1996) inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente de principes modifié, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-02-076 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE SUR LE LOT 4 516 592

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 4 516 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur le boulevard Gérard-Cadieux et appartenant à M^{me} Sylvie Plante, tel que décrit dans le document préparé par M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, minute 9016, dossier F18358dt, daté du 20 décembre 2021;

DE mandater M^e Jean-Gabriel Mercier-Rancourt, avocat de la firme Rancourt Legault Joncas, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la Ville;

D'imposer sur ce lot une réserve pour fins publiques pour une période initiale de deux (2) ans, cette réserve servant à protéger et limiter l'augmentation de la valeur dudit lot dans le but de l'acquérir de gré à gré ou par expropriation;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels;

D'autoriser une affectation de 2 500 \$ du fonds industriel vers le code budgétaire 02 612 01 412 aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2022-02-077 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 258, RUE GRANDE-ILE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M^e Yvon Vinet a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant secondaire à 1,11 mètre sur la rue Notre-Dame;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0131 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0131 pour le lot 3 247 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 258, rue Grande-Île, demande formulée par M^e Yvon Vinet, pour autoriser une marge avant secondaire à 1,11 mètre sur la rue Notre-Dame, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que dans la zone H-223 une marge avant minimale de 6 mètres est exigée;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2022-02-078 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2381, BOULEVARD SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M^{me} Caroline Slythe, pour et au nom de Gestion Rockethammer Inc., a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 264 777 du cadastre du

Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser un empiètement maximal de 1,65 mètre des balcons situés en cour avant, au 1^{er}, 2^e et 3^e étage, dans la marge avant prescrite pour le bâtiment principal situé au 2381, boulevard Sainte-Marie;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0133 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0133 pour le lot 6 264 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 2381, boulevard Sainte-Marie, demande formulée par M^{me} Caroline Slythe, autoriser un empiètement maximal de 1,65 mètre des balcons situés en cour avant, au 1^{er}, 2^e et 3^e étage, dans la marge avant prescrite pour le bâtiment principal, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 7.1 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit un empiètement maximal de 1,5 mètre;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2022-02-079 DEMANDE DE PIIA POUR LE 68, RUE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le lot 4 862 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Martine Laliberté pour autoriser l'abattage d'un arbre en cour arrière;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0003 formulée pour le lot 4 862 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Martine Laliberté, pour autoriser l'abattage d'un arbre en cour arrière du bâtiment situé au 68, rue Saint-Laurent, conformément aux plans et photos déposée par la requérante par courriel le 4 janvier 2022.

ADOPTÉ

2022-02-080 DEMANDE DE PIIA POUR LE 223, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE le lot 4 514 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. François Pigeon pour autoriser l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 223, rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0001 formulée pour le lot 4 514 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. François Pigeon, pour autoriser l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 223, rue Victoria, tel qu'illustré sur le plan réalisé par M. Steve Devantier, daté du mois de décembre 2021 et reçu par courriel le 17 décembre 2021 avec les spécifications suivantes :

- la section du bandeau au-dessus du rez-de-chaussée qui se retrouve sous les planches qui servaient de support à l'enseigne "D-Chainé", devra être peinte de la même couleur que le reste de ce bandeau;
- la corniche au-dessus des enseignes devra être peinte de la même couleur que le revêtement sur lequel les enseignes sont apposées (bandeau).

ADOPTÉ

2022-02-081 DEMANDE DE PIIA POUR LES LOTS 6 311 923 À 6 311 930 ET 6 301 735 À 6 301 760

ATTENDU QUE les lots 6 311 923 à 6 311 930 et 6 301 735 à 6 301 760 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Stéphanie St-Hilaire, au nom de l'entreprise 9435514 Canada inc., pour la construction de sept ensembles d'habitations unifamiliales contiguës et quatre ensembles d'habitations unifamiliales jumelées sur la rue Marie-Uguay et l'avenue de la Traversée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0004 formulée pour les lots 6 311 923 à 6 311 930 et 6 301 735 à 6 301 760 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise 9435514 Canada inc., pour la construction de sept ensembles d'habitations unifamiliales contiguës et quatre ensembles d'habitations unifamiliales jumelées sur la rue Marie-Uguay et l'avenue de la Traversée, tel qu'illustré sur la demande déposée par courriel par M^{me} Stéphanie St-Hilaire des Habitations Raymond Allard, datée du 16 décembre 2021 et modifiée le 5 janvier 2022.

ADOPTÉ

2022-02-082 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DU PROJET BERTONE

VU le Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur 9116-5811 Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le promoteur 9116-5811 Québec inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-02-083 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DU PROJET PLACE DU CONFORT, PHASE IV

VU le Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur 9183-2436 Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de procéder à la phase IV du projet Place du Confort;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le promoteur 9183-2436 Québec inc. pour la réalisation de la phase IV du projet Place du Confort afin de desservir les 19 lots de la rue Bonin et Jeanne-Laperle;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-02-084 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DU PROJET PLACE LANGLOIS, PHASE II

VU le *Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels*;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur 9435514 Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de procéder à la phase II du projet Place Langlois;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
 appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le promoteur 9435514 Canada inc. pour la réalisation de la phase II du projet Place Langlois afin de desservir les 94 lots de la rue Marie-Uguay;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-02-085 MODIFICATION DE LA CONVENTION D'INDEMNISATION DANS LE CADRE DE LA TRANSACTION AVEC VIVA CITÉ VALLEYFIELD SEC (TRIGONE)

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la promesse d'achat sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'indemnisation a déjà été présentée au conseil et acceptée par les parties;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'indemnisation a déjà été modifiée une première fois;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de clarifier et modifier la convention d'indemnisation une seconde fois;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter les modifications de la convention d'indemnisation telles qu'indiquées dans le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques et le Service de l'urbanisme et des permis;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte relatif à la présente en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-02-086 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA CARACTÉRISATION DES MILIEUX FORESTIERS

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite préserver les milieux forestiers se trouvant sur des terrains privés;

ATTENDU QU'une analyse de la caractérisation des milieux forestiers est nécessaires afin d'analyser l'opportunité d'acquérir certains terrains dans le but de les protéger;

VU la recommandation du Service de l'environnement relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la caractérisation des milieux humides;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accorder un contrat à l'organisme Comité zone d'intervention prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent pour la caractérisation des milieux forestiers, pour une période d'un (1) an, pour un montant maximal de 35 000 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement, M. Philippe Beaudoin, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat pertinent, ainsi que tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-02-087 INSTALLATION D'UNE TOUR TEMPORAIRE DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rogers Communications éprouve des problèmes de couverture dans les zones industrielles et dans le secteur La Baie;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise demande à la Ville d'installer une tour de télécommunication sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer le plus vite possible une tour de télécommunication temporaire et de poursuivre les échanges avec l'entreprise en vue de l'installation d'une tour permanente;

CONSIDÉRANT que le conseil avait autorisé la vente du lot 6 278 512 (autrefois partie du lot 6 216 248) par les résolutions 2018-07-355 et 2020-10-527, et qu'il y a lieu de révoquer l'autorisation compte tenu que le projet de vente ne s'est jamais réalisé;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser ladite installation temporaire sur le lot 6 278 512;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

De révoquer l'autorisation de vente de la partie de lot 6 216 248, aujourd'hui devenue le lot 6 278 512, accordée par les résolutions 2018-07-355 et 2020-10-527;

D'autoriser l'installation d'une tour de télécommunication temporaire de 30 mètres à l'intersection de la rue Daoust et du chemin Larocque, à l'arrière du bâtiment de « Remorquage Leboeuf » étant le lot 6 278 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

QUE le branchement électrique et toutes les dépenses reliées à la tour soient aux frais de l'entreprise;

D'autoriser le Service des travaux publics à poursuivre les négociations avec Rogers Communications relativement à l'installation d'une tour permanente;

QUE le loyer de cette tour temporaire soit d'une somme mensuelle de 1000,00 \$, taxes comprises;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de location relative à ce dossier.

ADOPTÉ

2022-02-088 INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊTS SUR DIVERSES RUES MUNICIPALES

VU la recommandation du comité de circulation relative à des modifications à la signalisation des arrêts dans divers secteurs de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service des travaux publics ainsi que les promoteurs des différents projets domiciliaires à procéder à l'installation des panneaux d'arrêts, tel que décrit aux documents déposés devant ce conseil par le Service des travaux publics.

ADOPTÉ

2022-02-089 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-03 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – SECTEUR GRANDE-ÎLE

À la suite de l'appel d'offres public 2022-03 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Grande-Île, les soumissions suivantes ont été reçues :

	Option 1 (1 an)	Option 2 (2 ans)	Option 3 (3 ans)
Paysagement Des Rochers inc.	32 177,71 \$	64 355,42 \$	96 533,13 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement Des Rochers inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Paysagement Des Rochers inc. un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Grande-Île, d'une durée de trois (3) ans, pour la somme maximale de 96 533,13 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-03.

ADOPTÉ

2022-02-090 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-04 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – SECTEUR VALLEYFIELD NORD

À la suite de l'appel d'offres public 2022-04 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield Nord, les soumissions suivantes ont été reçues :

	Option 1 (1 an)	Option 2 (2 ans)	Option 3 (3 ans)
Paysagement Des Rochers inc.	60 400,67 \$	120 801,33 \$	181 202,00 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement Des Rochers inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Paysagement Des Rochers inc. un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield Nord, d'une durée de trois (3) ans, pour la somme maximale de 181 202 00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-04.

ADOPTÉ

2022-02-091 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-11 : ARBORICULTURE MUNICIPALE

À la suite de l'appel d'offres public 2022-11 relatif aux travaux d'arboriculture municipale, la soumission suivante a été reçue :

Services d'arbres Primeau inc.

1 318 217,12 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Services d'arbres Primeau inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Services d'arbres Primeau inc. un contrat pour les travaux d'arboriculture municipale, pour la somme maximale de 1 318 217,12 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-11.

ADOPTÉ

2022-02-092 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-12 : TRAVAUX ARBORICOLES À PROXIMITÉ DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

À la suite de l'appel d'offres public relatif aux travaux arboricoles à proximité du réseau électrique, aucune soumission n'a été reçue;

VU la recommandation du Service de l'environnement de réduire la durée du contrat et de redémarrer le processus de soumission;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'annuler l'appel d'offres public 2022-12 relatif aux travaux arboricoles à proximité du réseau électrique;

DE redémarrer le processus de soumission de l'appel d'offres public 2022-12 et de réduire la durée du contrat à un contrat de deux (2) ans.

ADOPTÉ

A-2022-02-005 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 209-26 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-26 modifiant le *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

A-2022-02-006 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT (RMH-330)

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 216-25 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement (RMH-330)*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 216-25 modifiant le *Règlement 216 portant sur le stationnement (RMH-330)*.

2022-02-093 ADOPTION DU RÈGLEMENT 386-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386 CONCERNANT LES ANIMAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 386-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 386-01 le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 386-01 modifiant le Règlement 386 concernant les animaux*.

ADOPTÉ

A-2022-02-007 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 401-01 VISANT LE PROJET « DANS MA RUE, ON JOUE! »

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 401-01 visant le projet « Dans ma rue, on joue! »*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 401-01 visant le projet « Dans ma rue, on joue! ».

A-2022-02-008 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 419 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE

M. le conseiller Jean-François Giroux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 419 concernant l'établissement d'un programme de crédit de taxes pour le secteur centre-ville*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 419 concernant l'établissement d'un programme de crédit de taxes pour le secteur centre-ville.

2022-02-094 ADOPTION DU RÈGLEMENT 420 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 420, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 420 le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 420 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux*.

ADOPTÉ

2022-02-095 ADOPTION DU RÈGLEMENT 421 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-ÉCHELLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 694 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DE L'ACQUISITION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 421, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 421 le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 421 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-échelle ainsi qu'un emprunt de 1 694 000 \$ pour pourvoir au paiement de l'acquisition*.

ADOPTÉ

A-2022-02-009 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 422 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TERRAINS DE BALLE ET DE TENNIS DANS LES PARCS CHARPENTIER ET DELPHA-SAUVÉ, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 400 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 422 décrétant des travaux de réfection de terrains de balle et de tennis dans les parcs Charpentier et Delpha-Sauvé, ainsi qu'un emprunt de 3 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 422 décrétant des travaux de réfection de terrains de balle et de tennis dans les parcs Charpentier et Delpha-Sauvé, ainsi qu'un emprunt de 3 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2022-02-096 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucune demande n'a été reçue à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-36, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le second projet de règlement 150-36, avec modification, le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 150-36 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.*

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance s'étant déroulée à distance compte tenu des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, il n'y a eu aucune période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2022-02-097 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 21, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 8 février 2022.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Josée Bourdeau, greffière adjointe